EPARTEMENT \_ LA CHARENTE-MARITIME

> Arrondissement de ROCHEFORT

> > Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

74151

Objet

Cession à la Ville de la parcelle de 6 837 m2 et paiement de la plus-"alue sur les terrains quis le 4 décembre 1968

DATE DE CONVOCATION

9 décembre 1974

DATE D'AFFICHAGE

9 décembre 1974

Nombre de conseillers en exercice \_\_\_26

Nombre de présents 1.9.

Nombre de votants24...

## Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

soixante quatorze

L'An mil neuf cent le treize décembre

Mme FAVIERE par M. BOUCHET

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M onsieur de LIPKOWSKI

Btaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, DUFOUR, BUCHET, COLLE, NAULIN, DOIREAU, MONTRON, RIVIERE, LACHAUD, Terrains du Fort du Chay BROTREAU, BERLAND, DOMECQ, BOUCHET, BOUTET, PAPEAU, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. STIPAL par M. LACHAUD

BARDE par M. TETARD LARGETEAU par M. BUJARD DELAIR par M. MONTRON

Absents: MM. BARRIERE, TAP,

MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par lettre du 27 novembre 1974, la Direction Départementaloges Services Fiscaux a fait commaître que sa Direction Générale avait fixé le prix du terrain de 6 545 m2, que l'Etat doit vendre à la Ville, à 1 720 000 F.

Pour les terrains du Fort du Chay déjà acquis le 4 décembre 1968, le paiement de la plus-value prévue à l'acte de vente s'établit sur la base du dernier indice commu du coût de la construction (2e trimestre 1974) d'après la formule ;  $S = (150 \text{ I/Io}) - 95 = \text{soit} : (150 \times 302/209) - 95 = 121,74 \text{ F par m2}$ soit au total : 19 863 m2 x 121,74 = 2 418 000 F.

La Commune aurait donc à régler aux Domaines : 2 418 000 F + 1 720 000 F = 4 138 000 F, le paiement de cette somme pouvant être échelonné selon les délais qui ont été accordés par la Ville au promoteur PUJOS Investissement S.A. lauréat du concours du 30 mai 1974. Dans la promesse d'achat ce promoteur s'est dégagé à régler à la commune le prix total des terrains, à raison :

- du 1er tiers à la signature de l'acte authentique des l'obtention du permis de construire
- du 2e tiers 1 an après la signature de l'acte authentique
- du 3e tiers 2 ans après la signature de l'acte authentique (référence art. 3 "prix et modalités de paiement")

Le permis de construire ayant été demande par PUJOS Investissement S.A. le 8 octobre 1974, il apparait que ce permis sera délivré ayant la fin de la présente année ou tout au début de 1975, ce qui permettra la signature immédiate de l'acte authentique entre la Ville et ce promoteur.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

detario e di la companya de la compa

Vu l'acte de cession à la Ville des terrains du Fort du Chay, en date du 4 décembre 1968,

Vu la demande faite par la Commune pour acquérir la parcelle complémentaire de 6 545 m2,

Vu les conditions financières faites à la Ville par le Service des Domaines (lettre du Directeur Départemental des Services Fiscaux du 27 novembre 1974)

Vu le protocole d'accord signé le 30 mai 1974 avec PUJOS Investissement S.A. pour la vente des 26 700 m2 permettant la réalisation du projet immobilier accepté par la Ville,

## DECIDE :

- d'accepter les conditions faites par les Domaines

pour le prix de vente des 6 545 m2, à savoir pour le paiement du complément sur le 1er achat

1 720 000 F 2 418 000 F 4 138 000 F

soit au total

le paignent de cette somme pouvant s'échelonner de la manière suivante :

- d'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint par délégation à signer l'acte de cession à intervenir avec les Domaines, sous réserve
- d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 922 "opérations immobilières et mobilières hors programme" des budgets 1975 et suivants.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits ent signé au registre, MM. les Membres présents.

HEFORT - MER. 127 DEC. 1974

Pour extrait conforme,

L'Adjoint Délégué,

Le Sam-Prélet.